



**VINÇOTTE CONTROLATOM**

Organisme agréé pour les contrôles nucléaires  
Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde · Belgique  
tél : +32 2 674 51 20 · controlatom@vincotte.be

## **DOCUMENT INFORMATIF AR EXPOSITIONS MÉDICALES, L'IMPACT POUR LES DENTISTES**

### **TABLE DES MATIÈRES**

<b>La législation sur les expositions médicales avec des appareils à rayons X a été modifiée. Quel est l'impact pour un dentiste ?</b>	<b>2</b>
Service de radiophysique médicale	2
Périodicité des contrôles en radiophysique médicale	2
Enregistrement des dentistes	3
Les appareils qui ne sont plus acceptés	4



**VINÇOTTE CONTROLATOM**

Organisme agréé pour les contrôles nucléaires  
Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde · Belgique  
tél : +32 2 674 51 20 · controlatom@vincotte.be

## **DOCUMENT INFORMATIF AR EXPOSITIONS MÉDICALES, L'IMPACT POUR LES DENTISTES**

### **LA LÉGISLATION SUR LES EXPOSITIONS MÉDICALES AVEC DES APPAREILS À RAYONS X A ÉTÉ MODIFIÉE. QUEL EST L'IMPACT POUR UN DENTISTE ?**

L'arrêté royal du 13 février 2020 relatif aux expositions d'imagerie médicale et non médicale avec des appareils de radiologie médicale clarifie la réglementation concernant la radioprotection du patient (et de son environnement immédiat) lors d'expositions médicales et non médicales. **Ce nouvel arrêté royal entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2020.**

Nous vous présentons ci-dessous un bref aperçu de tous les changements qui sont importants pour vous en tant que dentiste.

#### **Service de radiophysique médicale**

L'exploitant d'un établissement incluant des installations radiologiques médicales doit créer un service de radiophysique médicale. Les exploitants d'établissements de classe III qui ne possèdent pas d'appareil de tomodensitométrie ou de radiologie interventionnelle sont exemptés de cette obligation. **Un dentiste n'a donc rien à faire.**

#### **Périodicité des contrôles en radiophysique médicale**

La nouvelle législation formalise la périodicité du contrôle radiophysique pour les appareils de radiographie dentomaxillo-faciale simples. Dans le passé, il y avait des accords avec l'AFCN à ce sujet, mais maintenant, cela est officiellement prévu dans la législation.

Le contrôle radiophysique d'un appareil de **radiographie dentomaxillo-faciale simple** est effectué au moins **tous les trois ans**, à condition que l'appareil soit fixé au plafond, au sol ou au mur, connecté au réseau et qu'aucune observation n'ait été faite lors du précédent contrôle radiophysique de l'appareil.

Pour rappel, la radiographie dento-maxillo-faciale simple comprend la radiographie intra-orale, panoramique ou céphalométrique et NON la tomodensitométrie à faisceau conique (**dCBCT**). Il en découle donc que les appareils de tomodensitométrie à faisceau conique (dCBCT) doivent être contrôlés **annuellement**.



## VINÇOTTE CONTROLATOM

Organisme agréé pour les contrôles nucléaires  
Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde · Belgique  
tél : +32 2 674 51 20 · controlatom@vincotte.be

# DOCUMENT INFORMATIF PAR EXPOSITIONS MÉDICALES, L'IMPACT POUR LES DENTISTES

## Enregistrement des dentistes

La nouvelle législation stipule que les dentistes ne doivent plus demander d'autorisation d'utilisation. Cependant, ils doivent s'inscrire auprès de l'AFCN en tant qu'utilisateur de rayons X pour l'imagerie dentomaxillo-faciale. Cet enregistrement doit avoir lieu au moins trois mois avant le début ou la modification des opérations sur le territoire belge.

Les dentistes qui ne disposent pas d'une autorisation d'utilisation valide au 1<sup>er</sup> mars 2020 ont jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021 pour se conformer à l'obligation d'enregistrement. Si vous disposez d'une autorisation d'utilisation en cours de validité, vous ne devez rien faire.

### Radiographie dentomaxillo-faciale simple

En ce qui concerne l'utilisation des rayons X pour l'imagerie dentomaxillo-faciale avec des appareils simples de radiographie dentomaxillo-faciale, une autorisation d'utilisation n'est accordée qu'aux dentistes qui sont en mesure de produire un diplôme, un certificat ou une attestation certifiant qu'ils ont reçu une formation en radioprotection de niveau universitaire et qu'ils ont réussi un test de connaissances sur le sujet. Cette formation en radioprotection est d'une durée minimale de 15 heures, dont deux heures d'exercices pratiques. Les dentistes habilités à exercer l'art dentaire avant le 1<sup>er</sup> juillet 1994 sont réputés avoir satisfait aux exigences de formation décrites ci-dessus.

### dCBCT

En ce qui concerne l'utilisation de rayons X avec un appareil de tomographie assistée par ordinateur à faisceau conique pour l'imagerie dentomaxillo-faciale, l'autorisation est accordée uniquement aux praticiens agréés pour la radiographie dentomaxillo-faciale simple qui sont en mesure de produire un diplôme, un certificat ou une attestation certifiant qu'ils ont reçu une formation universitaire en radioprotection dans cette technique (dCBCT) et ont passé avec succès un contrôle des connaissances sur cette technique. Cette formation en radioprotection est d'une durée minimale de 30 heures, dont 60 % sont des exercices pratiques.

### Formation continue

Les dentistes autorisés à utiliser les rayons X pour l'imagerie dentomaxillo-faciale sont tenus de maintenir et d'améliorer leurs connaissances et compétences dans le domaine de la radioprotection dans le cadre de la formation continue au niveau universitaire.

Cette formation continue vise la radioprotection du patient et comprend, notamment pour les techniques utilisées, les principes et l'application correcte de la justification et de l'optimisation dans le cadre des techniques existantes et nouvelles, les effets sur la santé de l'exposition aux rayonnements ionisants et la législation belge en matière de radioprotection. Elle est d'au moins 3 heures tous les cinq ans.



## VINÇOTTE CONTROLATOM

Organisme agréé pour les contrôles nucléaires  
Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde · Belgique  
tél : +32 2 674 51 20 · [controlatom@vincotte.be](mailto:controlatom@vincotte.be)

## DOCUMENT INFORMATIF PAR EXPOSITIONS MÉDICALES, L'IMPACT POUR LES DENTISTES

### Les appareils qui ne sont plus acceptés

Les appareils suivants ne seront plus autorisés à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Les appareils pour la radiographie dentomaxillo-faciale simple :

- utilisant un film radiographique à vitesse D ou E ;
- utilisant un film radiographique auto-développant ;

Les appareils de radiographie dentaire intra-orale :

- avec une tension nominale du tube inférieure à 50 kV ;
- avec une commande rotative mécanique pour le réglage de la durée d'enregistrement ;
- avec des collimateurs coniques fermés ;
- avec un champ collimaté supérieur à 40 mm x 50 mm ;
- avec des collimateurs non conformes à la dernière édition officiellement publiée de la norme internationale CEI 60601 13 ;
- contrôlé par l'utilisateur pendant le fonctionnement, dans les établissements où il n'y a pas de patients ;

Vous avez d'autres questions ou vous souhaitez demander un devis ?

Contactez-nous via mail à [controlatom@vincotte.be](mailto:controlatom@vincotte.be)